



Cour constitutionnelle

Nouveaux arrêts prononcés

Numéro d'arrêt : 154/2024

Date d'arrêt : 19/12/2024

Numéro(s) de rôle : 7905 • 7910 • 7911 • 7914

Procédure : Recours en annulation

Norme(s) contrôlée(s) : Ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 9 juin 2022 « relative aux services de taxis »

Mots-clés : Transports - Région de Bruxelles-Capitale - Services de taxis et services de location de voitures avec chauffeur (LVC) - Secteur unifié des taxis - Privilèges attachés aux « taxis » - Autorisations d'exploiter un service de taxis - Exclusion de principe des personnes morales - Inaccessibilité des autorisations - Dérogation - Condition de mise à disposition du véhicule - Taxis de station - Taxis de rue - Interdiction d'accepter de prêter une course proposée par un intermédiaire de réservation non agréé - Titulaires d'une autorisation flamande ou wallonne - Conditions d'exploitation - Procédure globale de délivrance des autorisations d'exploitation - Critère de date du dépôt - Interdiction des clauses d'exclusivité entre les exploitants de services de taxis et les intermédiaires de réservation - Interdiction d'imposer un surcoût à l'affiliation d'exploitants déjà affiliés à d'autres intermédiaires de réservation - Obligation de communication systématique de données à caractère personnel

Dispositif : - Annulation (article 3, 1^o, alinéa 2, de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 9 juin 2022)

- Maintien des effets de la disposition annulée jusqu'à l'entrée en vigueur de l'accord de coopération visé à l'article 92*bis*, § 2, c), de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, et au plus tard jusqu'au 30 juin 2027

- Rejet des recours pour le surplus

Texte de l'arrêt : <https://www.const-court.be/public/f/2024/2024-154f.pdf>

Communiqué de presse : <https://www.const-court.be/public/f/2024/2024-154f-info.pdf>

En bref : La Cour rejette en grande partie les recours en annulation dirigés contre l'ordonnance bruxelloise qui réforme le secteur des services de transport individuel

Numéro d'arrêt : 155/2024

Date d'arrêt : 19/12/2024

Numéro(s) de rôle : 8052 • 8061

Procédure : Recours en annulation

Norme(s) contrôlée(s) : Loi du 26 décembre 2022 « portant des dispositions diverses en matière d'organisation judiciaire II » (article 13)

Mots-clés : Droit judiciaire - Organisation judiciaire - Cadre des magistrats et des membres du greffe - Dérogation provisoire - Répartition des moyens humains - Habilitation au Roi

Dispositif : Rejet des recours (compte tenu de ce qui est dit en B.7.2.4, B.7.3.1, B.7.3.2 et B.7.4.2)

Texte de l'arrêt : <https://www.const-court.be/public/f/2024/2024-155f.pdf>

Communiqué de presse : <https://www.const-court.be/public/f/2024/2024-155f-info.pdf>

En bref : La possibilité pour le Roi de déroger temporairement aux cadres des magistrats de l'ordre judiciaire respecte le principe de légalité et ne porte pas atteinte à l'indépendance de la justice

Numéro d'arrêt : 156/2024

Date d'arrêt : 19/12/2024

Numéro(s) de rôle : 8067 • 8068 • 8075 • 8080

Procédure : Recours en annulation

Norme(s) contrôlée(s) : Loi du 11 juillet 2023 « modifiant les lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973 » (article 5)

Mots-clés : Conseil d'État - Section du contentieux administratif - Référé administratif - Nouvelle condition cumulative - Condition selon laquelle l'examen se prête à un traitement accéléré

Dispositif : Rejet du recours (sous réserve de l'interprétation mentionnée en B.19.2)

Texte de l'arrêt : <https://www.const-court.be/public/f/2024/2024-156f.pdf>

Communiqué de presse : <https://www.const-court.be/public/f/2024/2024-156f-info.pdf>

En bref : La Cour rejette, sous réserve d'une interprétation, le recours contre le nouveau régime selon lequel tout moyen sérieux soulevé dans le cadre du référé administratif devant le Conseil d'État doit se prêter à un traitement accéléré

Numéro d'arrêt : 157/2024

Date d'arrêt : 19/12/2024

Numéro(s) de rôle : 8118

Procédure : Recours en annulation

Norme(s) contrôlée(s) : Loi du 7 avril 2023 « portant modification de la loi du 11 décembre 1998, relative à la classification et aux habilitations, attestations et avis de sécurité »

Mots-clés : Sûreté de l'État - Modification législative - 1. Amendements du gouvernement - Absence de consultation du Comité de négociation et de l'Autorité de protection des données - 2. Ministère de la Défense - Membres du personnel - Vérification de sécurité - 3. Avis de sécurité négatif - Point de vue syndical - Absence d'intervention du comité du contentieux - 4. Avis de sécurité négatif - Conséquences - 5. Organe de recours - 6. Motivation d'un avis de sécurité négatif - Restrictions - 7. Vérification de sécurité - Evaluation des données - Critères légaux - Habilitation au Roi

Dispositif : Rejet du recours (compte tenu de ce qui est dit en B.24, B.27, B.80.2 et B.86)

Texte de l'arrêt : <https://www.const-court.be/public/f/2024/2024-157f.pdf>

En bref : La Cour rejette le recours dirigé contre la loi modifiant le système des vérifications de sécurité au sein de la Défense

Numéro d'arrêt : 158/2024

Date d'arrêt : 19/12/2024

Numéro(s) de rôle : 8133

Procédure : Recours en annulation

Norme(s) contrôlée(s) : Décret de la Région flamande du 26 mai 2023 « relatif aux instruments orientés vers la réalisation »

Mots-clés : Environnement - Urbanisme et aménagement du territoire - Région flamande - Planification spatiale - Indemnisation des dommages - Indemnité compensatoire - 1. Indemnité de propriétaire - Aide d'État - 2. Préservation de l'espace ouvert - Coût

Dispositif : Rejet du recours

Texte de l'arrêt : <https://www.const-court.be/public/f/2024/2024-158f.pdf>

Communiqué de presse : <https://www.const-court.be/public/f/2024/2024-158f-info.pdf>

En bref : La Cour rejette le recours en annulation des dispositions qui, dans le décret flamand relatif aux instruments, modifient le mode de calcul de l'indemnisation des dommages résultant de la planification spatiale critiques

Numéro d'arrêt : 159/2024

Date d'arrêt : 19/12/2024

Numéro(s) de rôle : 8151

Procédure : Question préjudicielle

Norme(s) contrôlée(s) : Loi du 22 décembre 2016 « instaurant un droit passerelle en faveur des travailleurs indépendants » (article 10, § 1er)

Mots-clés : Droit social - Sécurité sociale - Travailleurs indépendants - Droit passerelle - Montant majoré - Conditions - Enfant à charge

Dispositif : Non-violation

Texte de l'arrêt : <https://www.const-court.be/public/f/2024/2024-159f.pdf>